



N°13 / Mars 2021

Lettre d'information
électronique



Partenaires de la CAF

Agir ensemble



Chers partenaires,

Agir au service des familles réunionnaises est au cœur de notre quotidien et des réalisations que vous portez. Si les défis sont immenses, les énergies du territoire le sont aussi.

Les ambitions du nouveau Schéma Départemental des Services aux Familiales sont fortes tant dans le champ de la petite enfance, de la parentalité que de l'animation de la vie sociale.

Elles seront déclinées dans chaque commune par une Convention Territoriale Globale, au plus près des besoins des familles.

Concrètement, nous allons créer et financer 1500 nouvelles places de crèche, ouvrir de nouvelles classes passerelles, doubler le nombre d'espaces rencontre et de médiation familiale, mettre en place un Pôle ressources handicap et augmenter les bonus versés aux structures qui accueillent des enfants différents, agréer de nouveaux centres sociaux dans les Quartiers Prioritaires de politique de la Ville... Voilà ce à quoi cette nouvelle dynamique partenariale doit contribuer.

Ces ambitions reposent sur la mobilisation de tous et vous pouvez compter sur l'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Être à vos côtés pour accompagner vos pratiques et garantir la sécurité de tous, c'est tout le sens de notre engagement pour faire vivre le service public des allocations familiales.

Frédéric Turblin
Directeur de la CAF

- 01 | Agir ensemble avec le nouveau Schéma Départemental des Services aux Familiales
- 03 | Mobiliser les énergies, pour construire l'avenir
- 04 | COVID-19 - Recommandations nationales relatives aux modes d'accueil des enfants de 0 à 3 ans
- 05 | COVID-19 - Recommandations nationales relatives aux dispositifs de soutien à la parentalité
- 06 | COVID-19 - Accueils collectifs de mineurs (ACM)
- 07 | L'égalité des chances dès les premiers pas : un soutien important à l'accueil du jeune enfant en 2021
- 08 | SDSF - Retour en image

SERVICES AUX FAMILLES

Agir ensemble avec le nouveau Schéma Départemental des Services aux Familles



Le nouveau SDSF a été signé le 15 février 2021, à l'occasion d'un colloque consacré aux services aux familles réunionnaises avec un focus sur l'accompagnement des familles monoparentales.

Ce Schéma porte des orientations ambitieuses tant sur l'augmentation de la capacité d'accueil des jeunes enfants, que sur l'articulation des dispositifs pour la continuité éducative, la facilitation des initiatives d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie, la cohésion sociale des quartiers ou le déploiement des offres de service au profit de celles et ceux qui en ont le plus besoin.

La Caf, sous l'égide du Préfet de La Réunion, coordonne ce dispositif sur le territoire et le décline avec les communes grâce à des conventions territoriales globales. Afin de bénéficier des nouveaux bonus territoire, les CTG devront être signées avec les 24 communes de l'île d'ici la fin de l'année 2022.

➤ Agir ensemble pour toutes les familles

La première journée du colloque, le lundi 15 février, a mis en lumière l'engagement des partenaires avec la signature du nouveau Schéma Départemental des Services aux Familles. A cette occasion, il a été annoncé la mise en place d'une nouvelle gouvernance dans le domaine de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité avec la création du Comité Départemental de Services aux Familles. Ce CDSF intégrera les attributions des comités départementaux d'habilitation des dispositifs de soutien à la parentalité (CLAS, REAAP et médiation familiale), sous la présidence du Préfet. Les présidents du Conseil départemental et du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales, un représentant des communes et intercommunalités ainsi que Madame la Rectrice, en assureront la vice-présidence.

➤ Accompagner les territoires

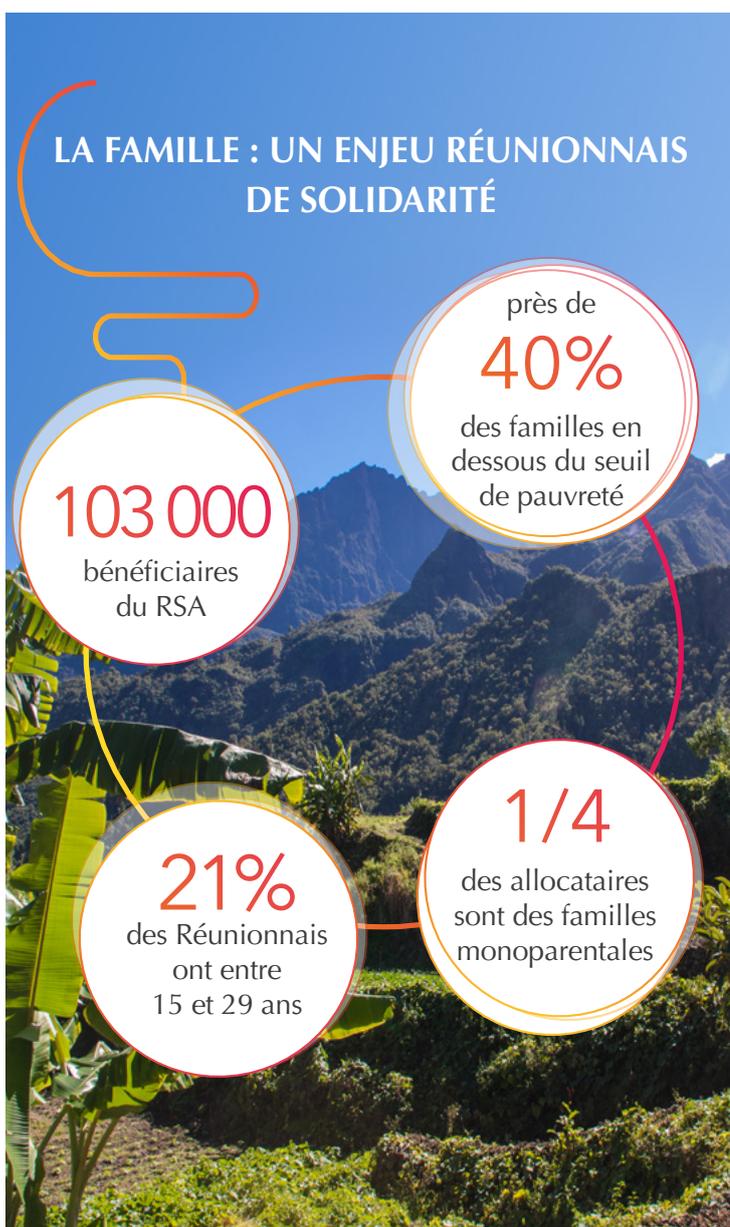
Sa mission première consistera à faciliter le développement des services aux familles et la mutualisation des ressources. Une approche territorialement attentionnée notamment au travers de la mise en œuvre des Conventions Territoriales Globales (CTG) conclues avec les communes sera déployée, afin de répondre au plus près des besoins de l'ensemble des familles réunionnaises.

Lors de la signature de ce nouveau schéma, le Préfet a donné mandat au Directeur de la Caf pour mettre en œuvre la démarche de coordination et d'animation des travaux impliquant les signataires.

➤ L'accompagnement des situations de monoparentalité

La seconde journée du colloque, le mardi 16 février, a permis de confronter les idées et les regards sur la thématique de l'accompagnement des situations de monoparentalité. Thierry MALBERT, directeur scientifique de l'Observatoire de la parentalité de La Réunion, a présenté les résultats de l'étude « Les familles monoparentales allocataires de la Caf de La Réunion ».

6 490 personnes y ont participé, soit un peu plus de 10 % de la population totale d'allocataires de la Caf en situation de monoparentalité à La Réunion. Cette étude permet de connaître les problématiques rencontrées par les familles monoparentales pour mieux les accompagner et limiter les risques de précarité, de pauvreté et d'exclusion sociale. Elle a été présentée à la presse le 17 mars 2021 et fera l'objet d'une prochaine lettre d'information.



SERVICES AUX FAMILLES

Agir ensemble avec le nouveau Schéma Départemental des Services aux Familles



Camille DAGORNE
Préfecture de
La Réunion
Sous-préfète
chargée de mission
cohésion sociale et
jeunesse
Secrétaire générale
adjointe

Le premier Schéma Départemental des Services aux Familles avait donné à l'ensemble des acteurs des politiques familiales l'opportunité de réaliser un diagnostic partagé et d'agir de manière concertée pour développer les solutions d'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire Réunionnais. Fort de cette dynamique collective, le périmètre du SDSF s'est élargi aux volets enfance, jeunesse et cohésion sociale.

Le comité de pilotage du SDSF a dressé le bilan des avancées concrètes pour les opérateurs de services et pour les familles. Il a également pris en considération les forces et les écueils de la démarche.

Le contexte sanitaire, économique, social et éducatif inédit de 2020 a amplifié cette nécessité d'agir de concert pour produire rapidement des effets à la hauteur des besoins sociaux d'un territoire déjà hors norme et fragilisé.

Le partenariat se renove. Il s'adapte constamment pour mieux coordonner les interventions d'action sociale. Notre capacité collective de concertation, d'innovation, d'expérimentation et de mutualisation figure au rang des principaux enjeux de ce deuxième SDSF pour accompagner les familles dans des parcours de vie complexes, tout en favorisant l'autonomie des personnes.

Nous devons agir ensemble, sans cesse nous adapter, être agiles au service de nos concitoyens. Point de place pour la concurrence, la complémentarité des dispositifs est un impératif.

Ce nouveau schéma embarque des avancées en matière de gouvernance, d'extension des services aux familles et de qualité des offres de services dédiées, le tout en parfaite cohérence avec la déclinaison de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.



VIDEO

Le schéma départemental des services aux familles

Une présentation animée à découvrir sur notre chaîne Youtube.

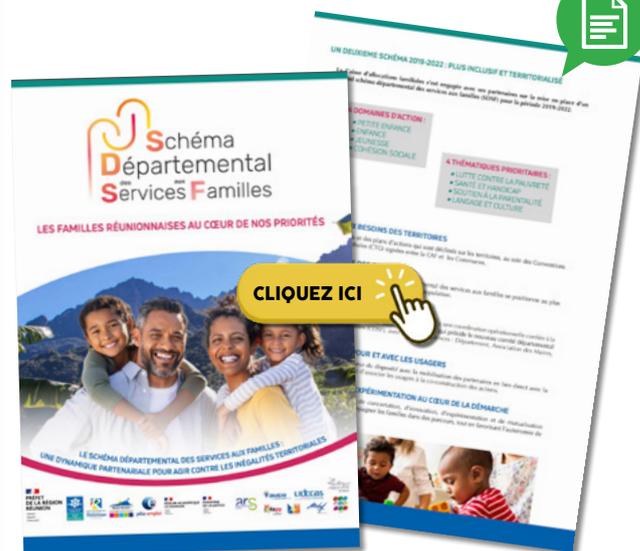
Le Schéma Départemental des Services aux Familles : un outil pour agir contre les inégalités territoriales.

Impulsé par l'État dès 2013 et coordonné localement par la CAF, le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) est un outil pour améliorer l'efficacité et l'impact des politiques publiques « Petite Enfance », « Enfance », « Jeunesse » et « Cohésion Sociale ».



Synthèse du schéma

Quels sont les champs d'action du SDSF, ses thématiques, l'origine de sa mise en œuvre ou encore les réalisations concrètes et les objectifs ? Retrouvez l'ensemble de ces informations dans la synthèse du schéma départemental des Services aux Familles, une dynamique partenariale pour agir contre les inégalités territoriales.



SERVICES AUX FAMILLES

Mobiliser les énergies, pour construire l'avenir



Lors du colloque, la richesse des approches des partenaires a permis de renforcer les synergies et participe à améliorer, sur le terrain, l'offre de services. Des témoignages forts ont été portés par des usagers sur leurs parcours mettant en lumière les difficultés quotidiennes auxquelles sont confrontées les familles, mais aussi des exemples de réussites individuelles et collectives. Co-construire les politiques publiques, tant avec l'ensemble des acteurs qu'avec les usagers, constitue un axe fort de ce nouveau schéma. Accompagner les familles qui doivent faire face à des parcours de vie de plus en plus complexes implique des capacités collectives de concertation, d'innovation, d'expérimentation et de mutualisation pour favoriser l'autonomie de chacun de ses membres.

Des actions concrètes

...pour informer, orienter et offrir aux familles au sein de chaque commune de l'île, des services diversifiés, accessibles, et qualitatifs



4 domaines d'action

- PETITE ENFANCE
- ENFANCE
- JEUNESSE
- COHÉSION SOCIALE

4 thématiques prioritaires

- LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
- SANTÉ & HANDICAP
- LANGAGE & CULTURE
- SOUTIEN À LA PARENTALITÉ



RÉPONDRE À L'URGENCE SOCIALE

- créer de nouveaux centres sociaux notamment dans les quartiers prioritaires de la ville
- renforcer l'insertion des bénéficiaires du RSA
- soutenir la dynamique des réseaux en faveur de l'autonomie des jeunes



AGIR SOLIDAIRE

- développer des actions de prévention santé
- renforcer l'inclusion des enfants en situation de handicap
- créer un pôle ressources handicap



ACCOMPAGNER TOUTES LES FAMILLES

- prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales
- soutenir la parentalité
- créer 1 500 nouvelles places en crèche d'ici 2022
- développer le tourisme social



S'OUVRIR ET PARTAGER

- sensibiliser à l'éducation numérique et aux médias
- soutenir les actions autour de l'art, la culture et le langage
- développer les classes passerelles pour soutenir la fonction parentale et la scolarisation des jeunes enfants

ENFANCE

COVID-19 - Recommandations nationales relatives aux modes d'accueil 0-3 ans et aux services de Soutien à la parentalité

L'épidémie de Covid-19 est particulièrement active sur le territoire national et local. L'instabilité de la situation sanitaire appelle à une vigilance continue pour limiter la circulation du virus. La lutte contre le virus doit mobiliser chacun, avec un respect rigoureux des gestes barrières et des dispositions prévues par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et ses actualisations successives.

La nécessité de respecter les gestes barrières, plus particulièrement le lavage régulier des mains, le port du masque dans les lieux clos et la distanciation physique reste plus que jamais d'actualité.

➤ Modes d'accueil du jeune enfant (0-3 ans)

• Pour les professionnels des modes d'accueil du jeune enfant, l'usage de masques grand public de catégorie 2 et de masques « faits maison » n'est plus autorisé.

Doivent être utilisés les masques grand public avec un niveau de filtration supérieur à 90% ou de masques chirurgicaux.

• Une dérogation au port du masque systématique peut cependant être proposée lors de contacts avec des enfants stressés et angoissés par le port de masque par les adultes ou présentant des troubles du comportement, des difficultés relationnelles ou un handicap.

➤ Une distance minimale de 2 m doit désormais être respectée entre adultes en l'absence de port du masque

• Il est recommandé de maintenir une distance de 2 m entre adultes en l'absence de port du masque, en particulier dans les salles de pause ou de déjeuner entre professionnels.

• Un ratio de 8 m² par personne adulte est recommandé et permet le cas échéant de fixer un nombre maximal de personnes par pièce.

• Il est également recommandé de favoriser le respect d'une distance de 2 m entre parents à l'entrée du mode d'accueil.

➤ Pour renforcer le cadre sanitaire, il est recommandé d'augmenter la fréquence de renouvellement de l'air dans tous les modes d'accueil

• L'aération des pièces d'accueil devra avoir lieu toutes les heures, pendant plusieurs minutes.

• Par ailleurs, tous les locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des enfants, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.



➤ Pour prévenir la diffusion des variants de la covid19

• L'accueil de tous les enfants d'un même groupe est à présent suspendu dès le 1er cas confirmé de Covid19, quelle que soit la souche du virus.

• L'activité de tous les professionnels ayant eu un contact à risque (au sens de la définition de Santé publique France) avec l'enfant Covid+ est également suspendue.

Comment avoir une attention constante à l'apparition de symptômes ?

Chez les enfants : il convient d'être attentif à toute apparition de symptômes. Les signes évocateurs sont une infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre, ou l'une des manifestations cliniques suivantes lorsqu'elle est survenue brutalement : fatigue général, douleur musculaire, céphalées, perte de l'odorat, perte du goût ...

Chez les professionnels : l'apparition de symptômes, notamment fièvre, toux, perte d'odorat ou de goût, douleurs musculaires et/ou maux de tête inhabituels. En cas d'apparition de symptômes, consulter un médecin dès que possible et ne pas se rendre sur son lieu de travail. Le médecin pourra notamment prescrire un test de dépistage. Chaque professionnel est invité à prendre sa température une fois par jour, par exemple le matin.



Pour en savoir plus...

Rendez-vous sur l'actualisation des recommandations nationales relatives aux Modes d'accueil 0-3 ans et aux services de Soutien à la parentalité >>>



CLIQUEZ ICI



ENFANCE

COVID-19 - Recommandations nationales relatives aux dispositifs de soutien à la parentalité

Parmi les évolutions, «lorsqu'un enfant est contact à risque d'un membre de son foyer (parent ou fratrie), la reprise des activités est possible sans test à J+18 en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19».

Concernant les mesures locales relatives au couvre-feu à 18 heures, conformément aux directives du guide ministériel du 02/02/2021 :

- les parents peuvent utiliser un justificatif pour emmener et aller chercher leur enfant. Ce document est téléchargeable sur le site <http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/2021-03-02-justificatif-de-deplacement-professionnel-couvre-feu-pdf.pdf> et peut être rempli par les parents, quel que soit le mode d'accueil utilisé.

- les assistants maternels et professionnels de la garde d'enfants à domicile peuvent utiliser un justificatif permanent de déplacement professionnel fourni par leur employeur téléchargeable sur le site : <http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/2021-03-02-justificatif-de-deplacement-professionnel-couvre-feu-pdf>



LES AIDES EXCEPTIONNELLES DE LA BRANCHE FAMILLE PEUVENT ÊTRE MOBILISÉES POUR COMPENSER LA PERTE FINANCIÈRE.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET CALENDRIER DES AIDES EXCEPTIONNELLES

Motif d'éligibilité à l'aide exceptionnelle	Période d'éligibilité	Pièce justificative
Fermeture totale sur décision administrative en raison de la Covid	Depuis mars 2020 Prolongation jusqu'au 30 juin 2021	Arrêté préfectoral de fermeture ou à défaut, les avis sanitaires de l'Ars et/ou Pmi justifiant de la nécessité de fermer l'équipement
Fermeture partielle sur décision administrative en raison de la Covid	Depuis le 1er sept 2020 Prolongation jusqu'au 30 juin 2021	Arrêté préfectoral de fermeture ou à défaut, les avis sanitaires de l'Ars et/ou Pmi justifiant de la nécessité de fermer partiellement l'équipement
Fermeture partielle ou totale de la structure à l'initiative du gestionnaire en raison de l'absence de personnel malade de la Covid, « cas contact » ou personnes vulnérables (placées en activité partielle ou ASA après avis médical)	Depuis le 1er sept 2020 Prolongation jusqu'au 30 juin 2021. Pour les personnes symptomatiques en arrêt de travail dans l'attente du résultat d'un test : à compter du 10 janvier 2021 dans la limite du 30 juin 2021	Notification de l'assurance maladie indiquant au salarié qu'il est « cas contact » et/ou copie de l'arrêt de travail accompagnée d'une déclaration sur l'honneur du salarié. Personnes vulnérables : certificat d'isolement établi par un médecin qui a servi de justification à la bascule en activité partielle ou ASA. Personnes symptomatiques en arrêt de travail dans l'attente du résultat d'un test : récépissé de l'assurance maladie à l'issue de la déclaration sur le site de l'assurance maladie ameli.fr
Place non pourvue par un enfant identifié « cas contact » par l'assurance maladie ou dont au moins un des parents est à l'isolement (malade de la Covid ou cas contact)	Depuis le 1er oct 2020, prolongation jusqu'au 30 juin 2021. Pour les personnes symptomatiques en arrêt de travail dans l'attente du résultat d'un test : à compter du 10 janvier 2021 et tant que dure la mesure, dans la limite du 30 juin 2021	Enfant cas contact : Notification de l'assurance maladie Parent malade de la Covid : copie de l'arrêt de travail accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'arrêt est motivé par le fait qu'il était malade de la Covid. Parent cas contact : notification de l'assurance maladie indiquant au salarié qu'il est « cas contact » Personnes symptomatiques en arrêt de travail dans l'attente du résultat d'un test : récépissé de l'assurance maladie à l'issue de la déclaration sur le site de l'assurance maladie
Place non pourvue par un enfant dont au moins un des parents est travailleur indépendant d'un secteur fermé en application du décret du 29 octobre 2020 sur le confinement, ou un salarié en activité partielle, ou en ASA en raison des décisions des pouvoirs publics et tant qu'elles sont en vigueur	Depuis le 1er novembre 2020 Prolongation tant que durent les mesures, jusqu'au 30 juin 2021	Salariés en activité partielle : document remis par l'employeur attestant de cette activité partielle. Fonctionnaires en ASA : document remis par l'employeur attestant de cette situation. Travailleurs indépendants : attestation sur l'honneur justifiant l'exercice dans un secteur d'activité pour lequel le lieu d'exercice de l'activité professionnelle est fermé depuis le 30 octobre. Les parents doivent tenir à disposition des Caf tout document attestant de l'existence de leur entreprise et de son secteur d'activité

ENFANCE

COVID-19

Accueils collectifs de mineurs (ACM)

L'ouverture des accueils collectifs de mineurs (avec et sans hébergement) est soumise à certaines restrictions visant à limiter la propagation de l'épidémie de la COVID 19.

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire fixe les modalités d'ouverture des accueils collectifs de mineurs (ACM).

Seuls les accueils sans hébergement sont actuellement autorisés.

L'organisation des accueils avec hébergement est suspendue jusqu'à nouvel ordre. Sont concernés par cette suspension d'activité : les séjours de vacances, les séjours courts, les séjours spécifiques, les séjours de vacances dans une famille, les accueils de scoutisme avec hébergement et les activités accessoires aux accueils de loisirs et aux accueils de jeunes. Aucun de ces accueils ne peut être organisé à compter du 6 février.



Le protocole sanitaire applicable aux ACM en date du 12 février 2021 précise que, pendant leurs activités, les enfants doivent respecter, autant que faire se peut, les mesures de protection : gestes barrières, port du masque pour les plus de 6 ans, limitation du brassage.

Le port d'un masque grand public avec filtration supérieure à 90% est désormais obligatoire dans les ACM pour les mineurs de six ans et plus ainsi que pour les encadrants ; la règle de distanciation physique est désormais de deux mètres lorsqu'elle est matériellement possible et lorsque le port du masque n'est pas permanent.



i

Pour en savoir plus...

Rendez-vous sur le protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs >>>



CLIQUEZ ICI

Accueil des mineurs

Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint. Il est fixé par l'organisateur dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires (distanciation physique, des gestes barrières,...). Le respect de ces règles nécessite des locaux adaptés et une organisation particulière des activités.

Suivi sanitaire

Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente Covid-19.

Communication avec les familles

Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur des modalités d'organisation de l'accueil et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants à l'arrivée au sein de la structure.

L'organisateur doit respecter strictement les recommandations sanitaires ci-après :

- le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture des lieux d'accueil ;
- un nettoyage des sols et des grandes surfaces est réalisé au minimum une fois par jour ;
- un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et les encadrants dans les salles, ateliers et autres espaces communs, au minimum une fois par jour ;
- l'aération des locaux la plus fréquente possible au moins 15 minutes à chaque fois.

Le brassage des mineurs

La limitation du brassage entre mineurs de groupes différents est requise. En fonction de leur taille, les accueils organisent le déroulement des activités pour limiter les croisements entre jeunes de groupes différents.

Les activités

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières.

La restauration

Les enfants et les personnels encadrants continuent de réaliser une hygiène des mains correcte et fréquente, au minimum en entrant et en sortant du lieu de restauration.

Les personnels ainsi que enfants de plus de 6 ans portent un masque pendant leurs déplacements. Le port du masque est obligatoire même lorsqu'ils sont assis, tant qu'ils ne consomment pas.

ENFANCE

L'égalité des chances dès les premiers pas : un soutien important à l'accueil du jeune enfant en 2021

Lors du colloque organisé dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux familles, Isabelle Sancerni, Présidente du Conseil d'administration de la CNAF a rappelé que « la Branche Famille de la Sécurité Sociale est le principal financeur de l'accueil du jeune enfant » et indiqué que « le Conseil d'administration de la CNAF venait de voter un plan rebond de la Petite Enfance ».

Les principales mesures de ce plan rebond vous ont été présentées dans la dernière édition de notre lettre aux partenaires et vous pouvez accéder pour mémoire à ces éléments.

Le plan rebond pour le secteur de la petite enfance (Extrait de la lettre aux partenaires N°12)

CLIQUEZ ICI



Isabelle Sancerni, Présidente du Conseil d'administration de la CNAF en visioconférence le 15 février lors du colloque du Schéma Départemental des Services aux Familles

En droite ligne de ce plan rebond, et deux ans après le lancement de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement rappelle les enjeux en matière d'accueil du jeune enfant et fait un point sur les réalisations et les mesures complémentaires décidées au tournant de l'année 2021 en vue de soutenir les porteurs de projets activement.



Adrien Taquet,
Secrétaire d'Etat
chargé de l'enfance
et des familles

Parce qu'ils sont la condition essentielle du maintien ou de l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, et parce qu'ils offrent aux tout-petits les meilleures garanties de leur socialisation et de leur bon développement dans les mille premiers jours de leur vie, si fondateurs, les modes d'accueil du jeune enfant sont un levier essentiel de la lutte contre les inégalités de destin. C'est donc tout naturellement que, depuis le début de la mandature, l'accueil du jeune enfant est placé au cœur des préoccupations du Gouvernement.



Dossier de presse

L'égalité des chances dès les premiers pas

CLIQUEZ ICI



Rendez-vous sur le dossier de presse qui rassemble les mesures nouvelles décidées au tournant de l'année 2021 en vue de soutenir les porteurs de projets. >>>



SERVICES AUX FAMILLES

Le colloque sur les services aux familles, les 15 et 16 février 2021 - Retour en image

